

## Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

No 32

### 1. DESCRIPTION

<i>État partie :</i>	Pologne
<i>Nom du bien :</i>	Mines de sel de Wieliczka
<i>Lieu :</i>	Ville et comté de Wieliczka, Voïvodie de Petite Pologne
<i>Inscription :</i>	1978
<i>Brève description :</i>	

Le gisement de sel gemme de Wieliczka-Bochnia est exploité depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Il s'étage sur neuf niveaux et comprend 300 km de galeries, où sont sculptés dans le sel des autels, des statues et autres œuvres d'art, étapes d'un pèlerinage passionnant dans le passé d'une grande entreprise industrielle.

### 2. PROBLÈMES POSÉS

#### *Antécédents*

Lors de l'inscription, bien qu'une carte ait été soumise, celle-ci ne comportait pas de coordonnées, et la superficie en hectares de la zone du bien inscrit n'était pas indiquée.

En mars 2005, dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, il a été demandé à l'État partie de fournir une carte adéquate, la superficie en hectares et des détails concernant une éventuelle zone tampon existante.

En novembre 2005, le questionnaire du rapport périodique indiquait qu'une zone tampon avait été définie en 1994. Cette zone tampon s'étendait des niveaux VI à IX pour protéger les parties les plus précieuses de la mine, à savoir les niveaux I à V.

La superficie totale du site était de 318,372 ha et celle de la zone protégée était de 259,844 ha.

L'État partie a été encouragé à proposer une zone tampon dans le cadre d'une modification mineure.

En mars 2006, une carte supplémentaire a été soumise qui ne reflétait pas les délimitations de la zone inscrite à l'époque. Elle ne comportait pas non plus de coordonnées, de superficies ni de légendes en anglais ou en français.

Il a été demandé à l'État partie de fournir une carte adéquate indiquant la zone inscrite, et s'il le souhaitait, une proposition de modification mineure des délimitations de la zone tampon.

#### *Modification*

Le 1<sup>er</sup> décembre 2007, l'État partie a soumis une demande de modification mineure. Celle-ci comportait une carte indiquant la zone tampon et la zone inscrite. Elle indiquait aussi qu'il y avait 240 km de chambres et de galeries et que la zone tampon s'étendait sur 244 ha. De plus, il était indiqué que la zone inscrite était composée de chambres et de passages en sous-sols et le terrain en surface n'était pas mentionné. L'État partie a soumis une carte montrant les projections des niveaux de la mine au niveau du sol et suggéré que cela devrait être considéré comme une zone tampon. Cette zone tampon correspondait aux délimitations définies au moment de l'inscription, bien que la carte suggérât que la zone au sol correspondant aux projections des niveaux en sous-sol était légèrement plus petite que la zone tampon.

Une proposition supplémentaire a été soumise le 1<sup>er</sup> mars 2008. Le texte déclarait que la superficie de la zone inscrite était de 968,6 ha et que celle de la zone tampon était de 244 ha.

Les cartes fournies montraient les sept niveaux de la mine qui étaient inscrits et il était déclaré que l'État partie proposait d'inclure les puits qui relient les différents niveaux du bien inscrit. L'État partie déclarait qu'il ne disposait pas d'un modèle tridimensionnel pour montrer la zone inscrite.

L'ICOMOS dans son évaluation déclarait que le site s'étendait sur 5 km à l'est et à l'ouest et sur 1 km au nord et au sud et s'étendait sur 327 mètres. Rien ne suggère dans l'évaluation ou la carte fournie que le site au niveau du sol et tout ce qui est en dessous n'a pas été proposé pour inscription.

Toutefois, l'État partie suggère aujourd'hui que seuls quelques niveaux en sous-sol ont été proposés pour inscription, sans les puits de connexion. Au moment de l'inscription, 9 niveaux étaient mentionnés. En novembre 2005, 5 niveaux étaient mentionnés et en décembre 2007, 7 niveaux étaient déclarés comme faisant partie de la zone principale.

L'ICOMOS considère qu'il y a un précédent pour l'inscription de niveaux en sous-sol (les Frontières de l'empire romain en Allemagne) où des bâtiments modernes construit au-dessus devinrent une sorte de zone tampon pour protéger les vestiges romains du sous-sol. Toutefois, cela devient extrêmement complexe lorsque la zone tampon est suggérée à la fois au niveau du sol et à tous les niveaux inférieurs de la mine.

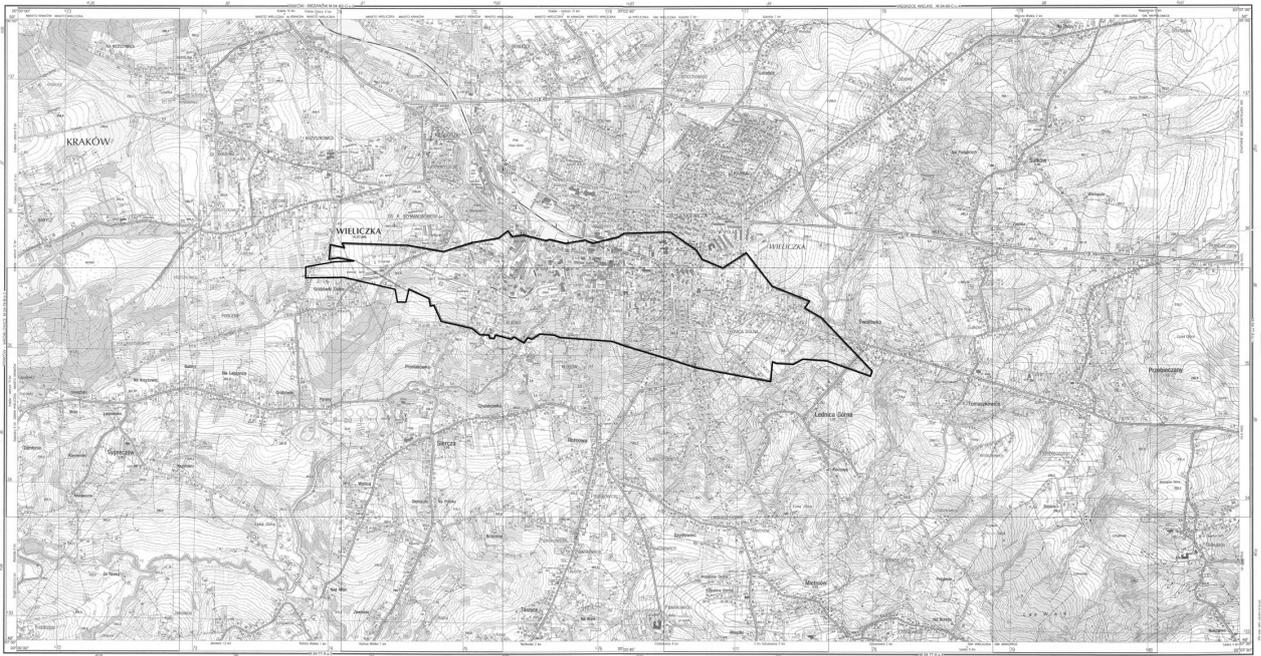
L'ICOMOS suggère que la totalité de la mine en sous-sol fasse partie de la zone principale et que la zone tampon coïncide avec la zone au niveau du sol correspondant à la projection des sous-sols de la mine.

### 3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

L'ICOMOS considère qu'une clarification est nécessaire concernant l'étendue des sous-sols de la mine – s'il s'agit de 7 ou de 9 niveaux - et que tous les niveaux et leurs puits de connexion devraient faire partie de la zone principale. Il n'y avait pas d'indication du contraire au moment de

l'inscription. Une carte adéquate doit être fournie pour montrer l'étendue et la superficie des sous-sols.

L'ICOMOS suggère que la modification mineure de la zone tampon des Mines de sel de Wieliczka, Pologne, qui couvre la zone de projection de la mine, soit *approuvée*.



**Wieliczka Salt Mine, Poland**

- boundary of the buffer zone of the World Heritage property located on the ground level
- projection on the ground level of the total range of the World Heritage property located on the 7 mine levels

**LEGENDA**

1. Linie graniczne terenów objętych ochroną konserwatorską  
 2. Linie graniczne terenów objętych ochroną konserwatorską  
 3. Linie graniczne terenów objętych ochroną konserwatorską

Prace geodezyjne wykonano w oparciu o dane z Urzędu Geodezji Kraju

**1 : 10 000**

0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000

© GEODEZYJNY BUREAU

Skala 1:10 000  
 Projekt: 2011  
 Data: 2011

**Plan indiquant les délimitations du bien**